



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/3
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6–17 octobre 2014

Point 14 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/3. Mobilisation des ressources

La Conférence des Parties,

Rappelant que les Parties ont convenu d'examiner toutes les sources et moyens possibles qui peuvent aider à atteindre le niveau de ressources nécessaires, conformément à l'article 20 de la Convention et aux décisions X/3 et XI/4,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision X/3, et prenant note de la grande diversité d'initiatives et d'activités en cours qui aident les Parties à intégrer la biodiversité dans la planification nationale et l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources,

Ayant examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité en vue d'adopter les objectifs définitifs pour la mobilisation de ressources, conformément au paragraphe 22 de la décision XI/4,

Rappelant le paragraphe 3 b) de la décision X/2, et le paragraphe 13 du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique¹,

Se félicitant des contributions financières et en nature apportées, en particulier, par les gouvernements de l'Allemagne, du Brésil, du Danemark, de l'Équateur, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse, ainsi que par l'Union européenne, à des initiatives, y compris le séminaire de dialogue de Quito et d'autres événements, destinées à favoriser la préparation de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources,

Reconnaissant que la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité a un rôle important à jouer dans le processus de financement du développement et le programme des Nations Unies pour le développement durable après 2015,

¹ Annexe de la décision X/2.

Rappelant les premiers objectifs relatifs à la mobilisation des ressources qui ont été fixés par la Conférence des Parties à sa onzième réunion à Hyderabad (Inde), dans les paragraphes 7 a) à d) de la décision X/4,

Reconnaissant aussi l'importance cruciale de mobiliser des ressources nationales pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *prenant acte* que, dans de nombreux pays en développement, les ressources nationales concernent déjà la plus grande part des ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique,

Objectifs pour la mobilisation des ressources

1. *Réaffirme* son engagement en faveur d'une forte augmentation globale du montant total des fonds alloués à la diversité biologique, en diversifiant les sources², afin de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *adopte* les objectifs suivants pour la mobilisation de ressources au titre de l'Objectif 20 d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, comme suit :

a) Doubler le total des flux internationaux de ressources financières allouées à la biodiversité aux pays en développement – en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économies en transition – en prenant comme référence les fonds annuels moyens consacrés à la diversité biologique pour les années 2006-2010, d'ici à 2015, et au minimum maintenir ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, pour contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, y compris au moyen de l'établissement par les pays récipiendaires de priorités relatives à la biodiversité dans le cadre de leurs plans de développement;

b) S'efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d'entre elles, aient inclus la diversité biologique dans leurs priorités nationales ou leurs plans de développement d'ici à 2015, et qu'elles aient donc pris des dispositions financières nationales appropriées;

c) S'efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d'entre elles, fournissent des ressources financières adéquates pour faire rapport sur leurs dépenses relatives à la diversité biologique, ainsi que sur leurs besoins de financement, leurs insuffisances et leurs priorités, d'ici à 2015, afin de consolider le niveau de référence;

d) S'efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d'entre elles, fournissent des ressources financières adéquates pour élaborer des plans financiers nationaux en faveur de la diversité biologique d'ici à 2015, et que 30% d'entre elles aient apprécié ou évalué les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes;

e) Mobiliser des ressources financières nationales de toutes les sources afin de réduire l'écart entre les besoins identifiés et les ressources disponibles au niveau national, pour mettre en œuvre efficacement les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique des Parties d'ici à 2020, conformément à l'article 20;

2. *Rappelant* l'article 20, *décide* que les objectifs des alinéas a) à e) ci-dessus seront considérés comme complémentaires;

3. *Décide en outre* d'examiner, à la treizième réunion de la Conférence des Parties, les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs susmentionnés, ainsi que leur efficacité, et d'examiner la nécessité de prendre des mesures appropriées, sur la base des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers, notamment les besoins en ressources qu'elles auront respectivement recensés, en tenant compte de leurs capacités d'absorption;

4. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, avec l'appui des organisations internationales et régionales, à élaborer leurs stratégies de mobilisation de ressources ou plans financiers

² Voir le paragraphe 7 de la décision XI/4.

nationaux en accord avec les besoins et priorités identifiés, en utilisant les objectifs de mobilisation de ressources susmentionnés comme cadre souple;

Appui technique et renforcement des capacités

5. *Se félicite* des initiatives comme l'Initiative *Bio-Bridge* qui contribuent fortement à l'amélioration de l'appui technique et du renforcement des capacités en faveur de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

6. *Rappelle* le paragraphe 12 de la décision X/3 et, dans ce contexte, note avec appréciation les travaux en cours du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à améliorer la méthodologie des marqueurs de Rio;

7. *Rappelle* le paragraphe 2 de la décision X/3, et dans ce contexte, note avec satisfaction les travaux de l'initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres initiatives pour appuyer, encourager et faciliter l'identification des besoins en matière de financement, des lacunes et des priorités, l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources et de rapports financiers, en fournissant un soutien technique et des orientations, et un renforcement des capacités aux Parties, en particulier aux pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement et les pays à économies en transition, et invite l'initiative BIOFIN à poursuivre ces travaux et à les élargir davantage avec les Parties intéressées;

8. *Prend note* avec satisfaction des travaux des organisations internationales compétentes qui appuient les travaux sur la mobilisation de ressources et le programme de travail sur les mesures incitatives, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son initiative Économie des écosystèmes et de la biodiversité, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organisations et initiatives internationales, et invite ces organisations et initiatives à poursuivre et élargir davantage ces travaux, et à fournir un appui technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre des modalités et étapes qui mèneront à la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité;

9. *Encourage* les Parties en mesure de le faire, ainsi que les institutions nationales, régionales et internationales à fournir un appui financier aux activités de renforcement des capacités visées dans les paragraphes 5 à 8, et à d'autres activités de renforcement des capacités, sur la base des besoins exprimés par les Parties;

Stratégie de mobilisation des ressources

10. *Reconnaissant* la pertinence continue de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, telle qu'elle a été adoptée dans la décision IX/11 B, *décide* de prolonger cette stratégie jusqu'en 2020;

11. *Se félicite* du Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et encourage les Parties à tenir compte de ses conclusions;

12. *Se félicite* de la liste de mesures concrètes et efficaces qui figure à l'annexe IV de la présente décision, en tant que cadre souple pour compléter la stratégie de mobilisation des ressources, et *encourage* les Parties à faire usage de cette stratégie et de cette liste, selon qu'il convient, pour atteindre l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs financiers qui y sont associés;

13. *Se félicite* du deuxième rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et encourage les Parties à examiner ses conclusions et l'application de ses recommandations;

14. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à étoffer et à utiliser diverses sources de financement selon qu'il conviendra, dans le respect de leurs circonstances et conditions nationales,

notamment des instruments fondés et non fondés sur le marché et des mécanismes de financement de la diversité biologique³;

15. *Adopte* les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique, telles qu'elles figurent à l'annexe III de la présente décision;

16. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements, les organisations du secteur privé et les autres parties prenantes à prendre en compte les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, concevoir et appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et d'établir des garanties propres aux instruments, en vue d'exploiter les effets positifs et d'éviter ou atténuer les effets négatifs;

17. *Exhorte* les Parties à envisager d'entreprendre, selon qu'il convient, un examen et une évaluation de la législation et des politiques en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'identifier les possibilités d'intégrer la diversité biologique et de renforcer les politiques actuelles et les garanties qui les complètent, et à communiquer des informations sur ces travaux au Secrétaire exécutif, y compris des données d'expérience concrètes et des enseignements tirés;

18. *Demande* au Secrétaire exécutif de compiler une synthèse des informations fournies par les Parties, conformément au paragraphe 17 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion;

Modalités et étapes pour la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

19. *Se félicite* de l'analyse des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, le retrait progressif ou la réforme des incitations néfastes pour la biodiversité⁴;

20. *Prend note* des modalités décrites dans la note du Secrétaire exécutif sur les modalités et étapes pour la pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, le retrait progressif ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique⁵, en tant que cadre souple pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, d'une manière qui soit en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux;

21. *Adopte* les étapes figurant dans l'annexe I à la présente décision, en tant que cadre souple pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, d'une manière qui soit en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux;

22. *Invite* les Parties à faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que de tout autre étape et délai additionnels établis au niveau national, par le biais de leurs rapports nationaux ou, suivant le cas, par le biais du cadre en ligne de présentation de rapports sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

23. *Invite* les Parties, lorsqu'elles communiquent au Secrétaire exécutif les informations indiquées au paragraphe 28 ci-dessous dans leurs rapports nationaux, à inclure tout particulièrement des informations sur les expériences pratiques de la mise en œuvre des incitations positives liées à la diversité biologique et sur les enseignements tirés de l'application de solutions pour surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre les incitations néfastes;

³ L'expression « mécanismes de financement de la diversité biologique » renvoie aux « mécanismes de financement nouveaux et novateurs » au titre du But 4 de la Stratégie de mobilisation des ressources, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (décision IX/11). Les mécanismes de financement nouveaux et novateurs complètent le mécanisme de financement établi en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention, sans pour autant s'y substituer (voir préambule de la décision X/3).

⁴ UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1.

⁵ UNEP/WGRI/5/4/Add.1.

Rapports financiers, transparence et accessibilité des informations

24. *Adopte* le Cadre de présentation des rapports financiers révisé, figurant dans l'annexe II à la présente décision⁶;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre le Cadre de présentation des rapports financiers révisé à la disposition des Parties et des autres gouvernements en ligne, au plus tard le 1^{er} juin 2015, et *invite* les Parties et les autres gouvernements à présenter un rapport sur cette question, par le biais des systèmes de présentation de rapports en ligne, dans la mesure du possible, d'ici le 31 décembre 2015;

26. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'intégrer le Cadre de présentation des rapports financiers dans le projet d'orientations pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux, de manière à conserver une cohérence entre les formats des cinquièmes et sixièmes rapports nationaux, conformément au paragraphe 10 de la décision X/10, pour permettre un suivi à long terme intégré et coordonné des progrès accomplis dans la réalisation de tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en vue de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, des solutions permettant de renforcer les systèmes d'information sur les flux de ressources financières internationales relatifs à la diversité biologique à destination des pays en développement, et sur les flux de ressources nationales, en s'appuyant sur le Cadre de présentation des rapports financiers, en vue d'accroître la transparence et l'accessibilité de l'information destinée à soutenir la mise en œuvre l'article 20 de la Convention;

28. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à faire rapport sur leur contribution aux efforts collectifs visant à réaliser les objectifs mondiaux de mobilisation de ressources, en fonction des références établies, dans leurs sixièmes rapports nationaux, ainsi que leurs rapports nationaux subséquents;

29. *Reconnaît*, dans le Cadre de présentation des rapports financiers, le rôle des mesures collectives, y compris de la part des communautés autochtones et locales, et des approches non fondées sur les marchés pour la mobilisation de ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention, dont des approches telles que la gestion communautaire des ressources naturelles, la gouvernance partagée ou la gestion conjointe de zones protégées, ou la conservation autochtone et communautaire de territoires et de zones, et décide d'inclure des activités qui encouragent et appuient de telles approches dans les rapports au titre de la Convention;

30. *Prend note* du rapport intitulé « Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique » et de son résumé, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations de parties prenantes concernées à examiner les mesures suivantes en vue de son perfectionnement :

a) Évaluer la contribution des mesures collectives pour la conservation de la diversité biologique et la mobilisation des ressources, notamment par la création de projets pilotes, l'utilisation et le perfectionnement, selon qu'il convient, du « Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives pour la conservation de la diversité biologique », et d'autres expériences;

b) Fournir, dans la limite des ressources disponibles, une aide financière et technique aux pays en développement Parties et aux pays Parties en transition pour entreprendre les activités visées à l'alinéa a) ci-dessus;

c) Fournir, en s'appuyant sur le Cadre de présentation des rapports financiers et d'autres moyens, des informations sur la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique, notamment des données d'expériences et des enseignements tirés de l'application de méthodes opportunes;

⁶ Préparé par le Secrétaire exécutif en application du paragraphe 2 de la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

31. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur les mesures collectives des populations autochtones et des communautés locales visées au paragraphe 30 c) ci-dessus et de mettre ces informations à disposition via le Centre d'échange de la Convention et de les transmettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, pour examen aux fins de la mise à jour et de la mise en place de lignes directrices pertinentes;

32. *Prie également* le Secrétaire exécutif :

a) De poursuivre et de renforcer davantage sa collaboration avec les organisations et initiatives concernées, en vue de catalyser et d'appuyer la fourniture d'orientations techniques et un renforcement des capacités concernant l'établissement de rapports financiers, l'identification des besoins en matière de financement, des lacunes et des priorités, et l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources, conformément au programme de travail relatif aux mesures d'incitation, sur la mise en œuvre des étapes pour la pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, y compris, dans la limite des ressources financières disponibles, en organisant des ateliers sur ces questions;

b) De lancer des travaux techniques, dans la limite des ressources financières disponibles et en étroite collaboration avec les organisations internationales concernées telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, en organisant un atelier d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements et des impacts liés à la biodiversité, afin : i) de présenter, partager et examiner les expériences nationales existantes; ii) d'évaluer les expériences et les méthodologies appliquées dans d'autres secteurs, afin d'identifier des opportunités de transfert de méthodologies, et iii) d'identifier des potentialités de convergence vers une méthodologie commune, et ses éventuels éléments;

c) De mettre le rapport de l'atelier dont il est question au paragraphe 32 b) ci-dessus à la disposition des Parties en tant qu'élément d'orientation facultatif, en vue de faciliter la présentation de rapports financiers sur les dépenses nationales et l'élaboration de plans financiers nationaux;

d) D'actualiser et de peupler davantage le Centre d'échange de la Convention afin de partager les programmes et les initiatives nationaux pertinents ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés qui y sont associés, notamment les informations présentées par les Parties, énoncées au paragraphe 31 ci-dessus;

33. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'inclure, dans le Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, des informations quantitatives sur les sources et les flux de financement ainsi que des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne la transposition et l'amélioration de mécanismes de financement pour la diversité biologique efficaces.

*Annexe I***ÉTAPES POUR LA PLEINE RÉALISATION DE L'OBJECTIF 3 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ**

Étapes et délais associés :

1. *D'ici à 2015* : Établir et incorporer un objectif national reflétant l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité dans les stratégies nationales révisées en faveur de la diversité biologique, et intégrer les mesures pertinentes dans les plans d'action nationaux révisés pour la biodiversité, par exemple :

a) Entreprendre des études analytiques nationales qui identifient les mesures à éliminer, éliminer progressivement ou réformer, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, et qui identifient des opportunités permettant de renforcer l'efficacité des instruments financiers existants, ainsi que des moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives;

b) Élaborer des plans d'action fondés, selon qu'il convient, sur les études analytiques susmentionnées, qui : i) identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; iv) fixent les délais et les étapes associés en vue de l'application de ces mesures;

c) Dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, à éliminer, éliminer à terme ou réformer, envisager des mesures immédiates en procédant à l'élimination des mesures d'incitation concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme;

2. *D'ici à 2016* (CdP 13) : Dans les cas où l'on a déjà identifié des mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer, mettre au point des mesures immédiates d'ordre politique ou législatif en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme;

3. *D'ici à 2016* (CdP 13) : Mettre la dernière main aux études analytiques nationales qui identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives;

4. *D'ici à 2018* (CdP 14) : Mettre la dernière main aux programmes de politique générale, conformément aux stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique qui : i) identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; iv) fixent les délais et les étapes qui leur sont associées;

5. Le tableau ci-dessous résume les étapes et les délais qui leur sont associés. Il tient compte de la possibilité selon laquelle un pays peut déjà avoir identifié les incitations qui nécessitent des mesures immédiates (conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus), mais peut aussi souhaiter s'engager dans la préparation d'études analytiques (conformément au paragraphe 1 a) – afin d'obtenir une vue d'ensemble plus complète.

Échéance	Étape
2015	Objectif national reflétant l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et les mesures correspondantes dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique

2016	Mise au point de mesures immédiates d'ordre politique ou législatif dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme
2016	Élaboration finale des études analytiques nationales qui identifient les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives
2018	Élaboration finale des plans d'action qui : i) identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; iv) fixent les délais et les étapes qui leur sont associées

*Annexe II***CADRE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS****I. INTRODUCTION**

Ce cadre a pour but d'aider les Parties à fournir des informations de base et à faire rapport sur leur contribution pour atteindre les objectifs financiers globaux, au titre de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, tels qu'ils ont été adoptés à sa douzième réunion par la Conférence des Parties à la Convention, conformément à l'article 20.

Lorsqu'elles remplissent le cadre de présentation des rapports, les Parties sont encouragées à interagir avec leurs bureaux statistiques respectifs ou autres départements concernés pour rassembler les informations nécessaires. Quelques-unes des informations requises pour réaliser ce processus sont sans doute déjà disponibles et elles devraient être utilisées dans la mesure du possible pour alléger le fardeau que représente l'établissement des rapports et réduire les doubles emplois. Lorsque des informations précises ne sont pas disponibles, les répondants sont encouragés à utiliser leurs meilleures estimations.

II. PRÉSENTATION DES RAPPORTS AU REGARD DES OBJECTIFS DE 2015

La présente section donne le cadre à remplir pour fournir les informations de base nécessaires et faire rapport sur les progrès accomplis en fonction des objectifs de 2015.

Identification du répondant

Veillez remplir le tableau suivant :

Pays :	Nom du répondant :
Prière d'indiquer pour le compte de qui il est rempli :	<input type="checkbox"/> Correspondant national <input type="checkbox"/> Correspondant pour la mobilisation de ressources <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser :
Titre et département du répondant :	
Organisation du répondant :	
Adresse électronique :	
No de téléphone :	
Date d'achèvement et de soumission du cadre achevé :	

1. Apports internationaux de ressources financières

1.1 Veillez indiquer le montant des ressources que fournit votre pays à l'appui de la diversité biologique dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition.

Veillez indiquer, s'il y a lieu, le montant des ressources financières fournies par source ainsi que le montant total. Veillez indiquer également votre degré de confiance dans le montant estimé ou, à titre subsidiaire, donner un éventail d'estimations.

1.1.1 Données de base

Pour le calcul de la ligne de base, veuillez fournir des données pour 2010 ou l'année la plus récente avant cela. Si c'est possible, fournissez des données pour la période 2006-2010. Si des données annuelles spécifiques ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir la meilleure estimation d'un chiffre moyen pour la période allant de 2006 à 2010.

Monnaie :

Année	APD (1)	AASP (2)	Autres apports (3)	Total
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
Moyenne (ligne de base)				

Informations méthodologiques :

(4) L'APD comprend : () aide bilatérale; () aide multilatérale

(5) APD/AASP : () engagements; () décaissements

(6) L'APD/AASP comprend : () aide directement liée; () indirectement liée

Les autres apports comprennent : () apports directement liés; () apports indirectement liés

(7) Selon le cas, méthodologie utilisée pour recenser les flux de ressources officiels : () OCDE CAD 'Marqueurs de Rio'; () autre (veuillez préciser) : ()

(8) Selon le cas, coefficient utilisé pour les apports de ressources indirectement liés à la diversité biologique, lors du calcul des totaux : () %

(9) Niveaux de confiance (Moyenne) (prière d'indiquer niveau élevé, moyen ou faible)

APD : ()

AASP : ()

Autres apports : ()

(10) Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles :

(1) Par aide publique au développement (APD), on entend le soutien financier public administré essentiellement pour promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, soutien assorti de conditions de faveur avec un élément de libéralité d'au moins 25% (utilisant un taux d'escompte fixe de 10%).

Lorsque des ressources sont fournies ou reçues pour une aide budgétaire de caractère général plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies/reçues pour la diversité biologique peut être calculée en fonction de la part du budget du pays bénéficiaire consacrée à ces activités.

(2) Par d'autres apports du secteur public (AASP), on entend les transactions du secteur public avec des pays figurant sur la liste des bénéficiaires qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une aide publique au développement, soit parce qu'ils ne visent pas principalement le développement, soit parce qu'ils disposent d'un élément de subvention inférieur à 25 pour cent. Pour les besoins du cadre de présentation des rapports, cette catégorie comprend également les ressources en provenance d'autres pays "non donateurs", c'est-à-dire par le biais de la "coopération Sud-Sud", selon qu'il convient.

(3) Par ‘autres apports’, on entend les ressources mobilisées par le secteur privé ainsi que par les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique. Si vous n’avez pas de données fiables, veuillez laisser cette ligne vide. Voir également la question 1.2.

(4) L’APD peut être bilatérale ou multilatérale. Par APD bilatérale, on entend les contributions des organismes gouvernementaux donateurs, à tous les niveaux, aux pays en développement. Par APD multilatérale, on entend les fonds fournis par le truchement d’institutions financières internationales comme le Fonds pour l’environnement mondial, la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies. Veuillez inclure dans la mesure du possible les deux catégories.

Veuillez cocher la case appropriée si les montants d’APD communiqués comprennent l’APD bilatérale et/ou multilatérale liée à la diversité biologique. Si les montants comprennent les deux catégories, cochez les deux cases.

(5) Vous pouvez faire rapport sur les engagements ou les décaissements effectifs d’APD/AASP mais veuillez appliquer la même catégorie pour toutes les années, y compris lorsque vous faites rapport sur les progrès accomplis.

(6) Le financement pour la diversité biologique comprend non seulement le financement pour les actions directes destinées à protéger la diversité biologique mais également le financement lié à des actions dans différents secteurs (comme par exemple l’agriculture, la sylviculture et le tourisme) afin de promouvoir des initiatives soucieuses de la diversité biologique qui ont d’autres objectifs primaires (comme par exemple les approches écosystémiques en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements). Voir la section 5 ci-dessous pour une compilation des descriptions des activités qui ont trait à la diversité biologique telles qu’elles sont fournies dans différents cadres méthodologiques. Veuillez cocher la case appropriée si les montants fournis comprennent des ressources directement ou indirectement liées à la diversité biologique.

(7) Dans les rapports antérieurs au titre du cadre préliminaire de présentation des rapports, de nombreuses Parties qui sont membres du CAD de l’OCDE utilisaient la ‘méthodologie des marqueurs de Rio’ au titre de la base de données CRS de l’OCDE, pour faire rapport sur l’APD directement liée à la diversité biologique (marqueur ‘principal’) et indirectement liée à la diversité biologique (marqueur ‘significatif’). Veuillez indiquer si vous avez appliqué cette méthodologie et, dans la négative, donner une brève explication de la méthodologie que vous avez appliquée.

(8) Si vous avez fourni un montant total qui comprend des ressources indirectement liées à la diversité biologique, indiquer le coefficient utilisé pour agréger les montants directement et indirectement liés à la diversité biologique. Veuillez utiliser le même coefficient pour toutes les années, y compris lorsque vous faites rapport sur les progrès accomplis.

(9) Veuillez donner les niveaux de confiance (moyenne) (élevé, moyen ou faible).

(10) Vous pouvez faire ici toute autre observation ou commentaire méthodologique.

1.1.2 Suivi de l’état d’avancement de la mobilisation des apports financiers internationaux

Aux fins de ce suivi, veuillez fournir des données pour les années après 2010 :

Année	APD	AASP	Autres apports	Total
2011				
2012				
2013				
2014				
2015				

Informations méthodologiques :

Niveaux de confiance (moyenne) (élevé, moyen ou faible) :

APD : () AASP : () Autres apports : ()
--

1.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide internationale pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non ()

(2) quelques mesures ont été prises ()

(3) des mesures exhaustives ont été prises ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices du cinquième rapport national, ou à votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité, au titre de la question 10 de ces lignes directrices :

()

2. Intégration de la diversité biologique dans les plans et priorités

Votre pays a-t-il inclus la diversité biologique dans les priorités ou plans nationaux de développement?

(1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()

(2) Il l'a fait en partie ()

(3) Il l'a fait de manière exhaustive ()

Si vous avez coché (1) ou (2) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national :

()

3. Évaluation et/ou valorisation des valeurs

Votre pays a-t-il évalué et/ou valorisé les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes?

(1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()

(2) Quelques évaluations/valorisations ont été faites ()

(3) Des évaluations/valorisations exhaustives ont été faites ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national ou à votre rapport sur la réalisation de l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité, au titre de la question 10 de ces lignes directrices :

4. Rapport sur les dépenses intérieures actuelles consacrées à la diversité biologique

4.1 Veuillez indiquer l'aide financière annuelle fournie pour des activités liées à la diversité biologique dans votre pays.

Veillez indiquer le montant total des ressources financières dépensées actuellement ou dans un passé récent avant que des activités de mobilisation de ressources additionnelles aient été entreprises. Veuillez fournir également une évaluation de votre degré de confiance dans le montant estimé (élevé, moyen, bas; à titre subsidiaire, fournir un éventail d'estimations). Veuillez couvrir autant de sources que faire se peut mais donner au moins les dépenses budgétaires du gouvernement central directement liées à la diversité biologique. Utiliser le tableau 4.2 ci-dessous pour indiquer les sources et les catégories de dépenses couvertes.

Fournissez dans la mesure du possible des données pour plusieurs années. Si des données annuelles spécifiques ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir la meilleure estimation d'un chiffre moyen pour plusieurs années.

Si votre exercice budgétaire ne correspond pas à l'année civile, veuillez utiliser l'année civile pendant laquelle l'exercice budgétaire commence.

Comme cette question porte spécifiquement sur les dépenses nationales, veuillez ne pas inclure les financements fournis à d'autres pays mais inclure les dépenses qui ont été financées par des sources internationales.

Monnaie:		
Année	Dépenses nationales	Confiance globale
2006		
20xx		
20xx		
20xx		
20xx		
Moyenne		

4.2 Informations sur les sources et catégories

Prière d'indiquer les sources et catégories qui étaient couvertes sous 4.1 ci-dessus en cochant les cases appropriées. S'agissant des sources et catégories qui n'étaient pas couvertes, veuillez laisser les cases vides.

Les montants ci-dessus couvrent: (cocher les éléments appropriés)	Dépenses directement liées à la diversité biologique (1)	Dépenses indirectement liées à la diversité biologique (1)
(2) Budgets du gouvernement – central		
(2) Budgets des administrations – d'État/provinciale		
(2) Budgets des administrations – locales/municipales		
(3) Ressources extrabudgétaires		
(4) Secteur privé/marché		
(5) Autres (ONG, fondations,		

monde académique)		
(6) Mesures collectives de communautés autochtones et locales		
(7) Informations méthodologiques additionnelles, y compris les sources des données : ()		

Explications additionnelles:

(1) Le financement pour la diversité biologique comprend non seulement le financement pour les actions directes destinées à protéger la diversité biologique mais également le financement lié à des actions dans différents secteurs (comme par exemple l'agriculture, la sylviculture et le tourisme) afin de promouvoir des initiatives soucieuses de la diversité biologique qui ont d'autres objectifs primaires (comme par exemple les approches écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements). Veuillez cocher la case appropriée si les montants fournis comprennent des ressources directement ou indirectement liées à la diversité biologique

(2) Les budgets de l'État comprennent les deniers publics dépensés par l'État ou des organismes gouvernementaux pour résoudre des problèmes nationaux liés à la diversité biologique. Vous êtes encouragés à inclure des informations en provenance de tous les niveaux concernés de l'État mais aussi à fournir au minimum des informations sur le budget central. Lorsque vous donnez des informations concernant différents niveaux de gouvernement, veuillez-vous assurer que les fonds transférés entre eux ne sont comptés qu'une seule fois.

Étant donné que l'accent est mis sur les dépenses, l'aide budgétaire reçue par les apports internationaux devrait être incluse.

(3) Les dépenses extrabudgétaires comprennent les dépenses liées à des projets que financent l'APD et l'AASF.

(4) Le secteur privé comprend les entreprises privées.

(5) Autres représentent le financement qui n'est ni du secteur public ni des entreprises privées. Les organisations non gouvernementales comprennent les organisations sans but lucratif qui représentent de grands groupes et sont des organisations juridiquement constituées et indépendantes de l'État. Les fondations sont des organisations sans but lucratif qui normalement font don de fonds, octroient une aide à d'autres organisations et/ou fournissent directement des fonds à des fins propres caritatives. Par monde académique, on entend toutes les institutions dont le but est de promouvoir le développement des connaissances, y compris les établissements d'enseignement et les instituts de recherche. Le facteur unificateur de ces trois types d'organisation est qu'elles sont toutes sans but lucratif.

(6) La contribution des mesures collectives des communautés autochtones et locales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique peut, dans la mesure où il est possible de la mesurer de manière appropriée et de la libeller en termes monétaires, être notifiée ici. C'est ainsi par exemple que le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique suggère que soit effectuée une conversion de la superficie totale des terres conservées par les communautés locales en l'équivalent des fonds publics alloués à la conservation d'une superficie équivalente dans les aires protégées de l'État. Voir également la question 4.3 ci-dessous.

(7) Veuillez donner des informations sur les méthodologies appliquées pour estimer ces montants, en particulier sur les dépenses indirectement liées à la diversité biologique et sur celles qui ne relèvent pas des budgets du gouvernement central. Le livret de travail Biodiversity Finance (BIOFIN) donne des orientations méthodologiques. Dans les rapports antérieurs au titre du cadre préliminaire de présentation des rapports, les Parties faisaient référence aux méthodologies d'examen des dépenses publiques et soulignaient les comptes de dépenses consacrés à la protection de l'environnement dans le cadre de leur système de comptabilité économique et environnementale. Une méthodologie pour estimer les dépenses infranationales consiste à calculer le coefficient des dépenses liées à la diversité biologique d'un sous-ensemble

d'administrations provinciales ou de municipalités pour ensuite l'appliquer au total des budgets des administrations infranationales.

4.3 Rôle des mesures collectives et des approches non marchandes

4.3.1 Votre pays a-t-il évalué le rôle des mesures collectives, y compris par les communautés autochtones et locales, et des approches non marchandes pour mobiliser des ressources en vue d'atteindre les objectifs de la Convention?

- (1) aucune évaluation de ce genre n'est nécessaire ()
 (2) l'évaluation n'a pas encore commencé ()
 (3) des évaluations ont été entreprises ()
 (4) des évaluations exhaustives ont été entreprises ()

Si vous avez coché (3) ou (4) ci-dessus, veuillez fournir des informations additionnelles sous la question 4.3.2 ci-dessous.

4.3.2 Veuillez fournir des informations additionnelles sur votre évaluation du rôle des mesures collectives prises par votre pays. Veuillez fournir également une évaluation de votre confiance dans l'estimation (grande, moyenne, faible; à titre subsidiaire, fournissez une série d'estimations). Dans la mesure du possible, fournissez des données pour plusieurs années.

Unité de mesure (1) :		
Année	Contribution (1)	Confiance générale
20xx		
20xx		
20xx		
20xx		
20xx		
Moyenne		
Informations méthodologiques :		
Le cas échéant, méthodologie utilisée pour évaluer le rôle des mesures collectives et des approches non marchandes : () Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique; () autre (veuillez préciser): ().		
Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris données d'expériences et enseignements tirés de l'application des méthodes, et sources des données : ()		

Explications additionnelles :

1) Indiquer l'unité de mesure choisie pour la méthode. C'est ainsi par exemple que le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique suggère d'utiliser, entre autres, à titre d'un indicateur quantitatif, la superficie totale des terres conservées par des mesures collectives dans les communautés autochtones et locales.

5. Rapports sur les besoins, les déficits et les priorités en matière de financement

Veuillez indiquer une estimation de vos besoins annuels de financement (sur la base par exemple de vos SPANB révisés) et calculer le déficit estimé en soustrayant les ressources disponibles estimées. Indiquer les actions relatives au financement des priorités.

Veillez commencer avec l'année la plus appropriée pour vos objectifs de planification. Laissez des lignes vides si elles ne sont pas nécessaires ou s'il n'est pas encore possible de faire rapport sur elles.

Monnaie :				
Année	(1) Besoins de financement	(2) Ressources disponibles estimées	(3) Déficit de financement	(4) Actions relatives au financement des priorités
2014				
2015				
2016				
2017				
2018				
2019				
2020				
Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()				

Explications additionnelles

(1) Les besoins de financement pourraient être calculés sur la base de la stratégie et du plan d'action nationaux révisés pour la diversité biologique. Vous souhaitez peut-être les classer sous la forme d'investissements une seule fois et de dépenses récurrentes, et calculer les besoins annuels de ressources en conséquence.

(2) Pour estimer la future disponibilité de ressources, vous souhaitez peut-être extrapoler le chiffre moyen fourni en réponse à la question 4.1 ci-dessus. Lorsque vous effectuez cette extrapolation, veuillez ne pas inclure les activités de mobilisation de ressources additionnelles qui ont déjà été entreprises ou qu'il est prévu d'entreprendre, en application de votre plan national des finances⁷.

(3) Estimez le déficit de financement en soustrayant (2) de (1).

(4) Indiquer les actions, comme par exemple parmi elles que couvrent la stratégie et le plan d'action nationaux révisés, relatives au financement des priorités.

6. Plans nationaux des finances

Veillez fournir une brève synthèse de votre plan des finances en indiquant dans le tableau ci-dessous votre mobilisation de ressources planifiée, par source, et leurs contributions planifiées respectives au déficit recensé de financement.

Veillez ajouter selon que de besoin au tableau des lignes additionnelles.

Veillez commencer par l'année la plus appropriée pour vos objectifs de planification. Laissez les colonnes vides si elles ne sont pas nécessaires ou s'il n'est pas encore possible de faire rapport sur elles.

⁷ La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait servir d'outil pour faire de simples extrapolations qui utilisent des augmentations en pourcentage, les points de pourcentage pouvant être choisis librement, et les chiffres en résultant seraient insérés automatiquement.

Monnaie :							
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1) Déficit de financement prévu							
(2) Sources internes (total)							
<i>Source 1</i>							
<i>Source 2</i>							
<i>Source 3</i>							
(3) Apports internationaux (total)							
<i>Source a</i>							
<i>Source b</i>							
<i>Source c</i>							
(4) Déficit restant							
Observations/commentaires méthodologiques additionnels, y compris les sources des données : ()							

Explications additionnelles

(1) Le déficit de financement prévu serait tiré de la colonne (3) au titre de la question 5⁸.

(2) La contribution planifiée au déficit de financement recensé par sources nationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources planifiées que vous souhaitez mobiliser et leur contribution respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les ‘espaces réservés’ et ajouter au besoin plus de lignes. Au nombre des sources nationales possibles peuvent figurer les suivantes : i) crédits additionnels de l’État; ii) crédits prévus émanant d’une réforme budgétaire en matière d’environnement, y compris de nouvelles formes d’impôt au bénéfice de l’environnement ou structures fiscales; iii) crédits prévus résultant de l’élimination, de la suppression progressive ou de la réforme d’incitations perverses, y compris les subventions; iv) différents mécanismes de financement de la diversité biologique comme les paiements pour services écosystémiques, les compensations, les marchés de produits écologiques, les partenariats entreprises-diversité biologique; et v) mobilisation de mesures collectives par les communautés autochtones et locales.

On trouvera des actions concrètes possibles pour mobiliser des ressources intérieures dans l’annexe IV à la décision XII/3⁹.

(3) La contribution planifiée au déficit de financement recensé par sources internationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources et leur contribution prévue respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les ‘espaces réservés’ et ajouter au besoin plus de lignes. Au nombre des sources possibles peuvent figurer les suivantes : i) APD/AASP bilatéraux et multilatéraux; ii) REDD+ ou initiatives similaires, y compris d’autres approches de politique générale comme des approches conjointes d’adaptation et d’atténuation; iii) accords APA.

(4) Le déficit restant est calculé en soustrayant (3) et (2) de (1)¹⁰.

⁸La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait transférer les chiffres pertinents automatiquement.

⁹ À modifier sur la base de l’annexe du document UNEP/CBD/COP/12/14.

7. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide intérieure pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non ()

(2) quelques mesures ont été prises ()

(3) des mesures exhaustives ont été prises ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des informations additionnelles.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national, ou à votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité, au titre de la question 10 de ces lignes directrices :

()

8. Disponibilité de ressources financières pour réaliser les objectifs

Veuillez cocher les cases appropriées.

Votre pays avait-il des ressources financières suffisantes :

- **pour communiquer les dépenses intérieures consacrées à la diversité biologique?**
() oui; () non;
- **pour communiquer les besoins, déficits et priorités de financement?** () oui; () non;
- **pour établir des plans nationaux de financement de la diversité biologique?** () oui;
() non.

III. PRÉSENTATION DES RAPPORTS AU REGARD DES OBJECTIFS DE 2020

La présente section donne le cadre à remplir pour faire rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs financiers jusqu'en 2020.

Identification du répondant

Veuillez remplir le tableau suivant :

Pays :	Nom du répondant :
Prière d'indiquer pour le compte de qui il est rempli :	<input type="checkbox"/> Correspondant national <input type="checkbox"/> Correspondant pour la mobilisation de ressources <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser :
Titre et département du répondant :	
Organisation du répondant :	
Adresse électronique :	
No de téléphone :	
Date d'achèvement et de soumission du cadre achevé :	

¹⁰ La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait faire ce calcul automatiquement.

1. Suivi de l'état d'avancement de la mobilisation d'apports financiers internationaux

1.1 Veuillez indiquer le montant des ressources que fournit votre pays à l'appui de la diversité biologique dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition.

Veillez indiquer, s'il y a lieu, le montant des ressources financières fournies par source ainsi que le montant total. Veuillez indiquer également votre degré de confiance dans le montant estimé ou, à titre subsidiaire, donner un éventail d'estimations.

Pour assurer la cohérence et la comparabilité des données, veuillez dans la mesure du possible veiller à appliquer la même méthodologie que celle qui relève de la question 1.1 de la section I ci-dessus.

Monnaie :				
Année	APD (1)	AASP (2)	Autres apports (3)	Total
2016				
2017				
2018				
2019				

Informations méthodologiques :

(4) L'APD comprend : () aide bilatérale; () aide multilatérale

(5) APD/AASP : () engagements; () décaissements

(6) L'APD/AASP comprend : () aide directement liée; () indirectement liée

Les autres apports comprennent : () apports directement liés; () apports indirectement liés

(7) Selon le cas, méthodologie utilisée pour recenser les flux de ressources officiels : () OCDE CAD 'Marqueurs de Rio'; () autre (veuillez préciser) : ()

(8) Selon le cas, coefficient utilisé pour les apports de ressources indirectement liés à la diversité biologique, lors du calcul des totaux : () %

(9) Niveaux de confiance (moyenne) (prière d'indiquer niveau élevé, moyen ou faible)

APD : ()

AASP : ()

Autres apports : ()

(10) Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles :

(1) Par aide publique au développement (APD), on entend le soutien financier public administré essentiellement pour promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, soutien assorti de conditions de faveur avec un élément de libéralité d'au moins 25% (utilisant un taux d'escompte fixe de 10%).

Lorsque des ressources sont fournies ou reçues pour une aide budgétaire de caractère général plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies/reçues pour la diversité biologique peut être calculée en fonction de la part du budget du pays bénéficiaire consacrée à ces activités.

(2) Par d'autres apports du secteur public (AASP), on entend les transactions du secteur public avec des pays figurant sur la liste des bénéficiaires qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une aide

publique au développement, soit parce qu'ils ne visent pas principalement le développement, soit parce qu'ils disposent d'un élément de subvention inférieur à 25 pour cent. Pour les besoins du cadre de présentation des rapports, cette catégorie comprend également les ressources en provenance d'autres pays "non donateurs", c'est-à-dire par le biais de la "coopération Sud-Sud", selon qu'il convient.

(3) Par 'autres apports', on entend les ressources mobilisées par le secteur privé ainsi que par les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique. Si vous n'avez pas de données fiables, veuillez laisser cette ligne vide. Voir également la question 1.2.

(4) L'APD peut être bilatérale ou multilatérale. Par APD bilatérale, on entend les contributions des organismes gouvernementaux donateurs, à tous les niveaux, aux pays en développement. Par APD multilatérale, on entend les fonds fournis par le truchement d'institutions financières internationales comme le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies. Veuillez inclure les catégories que vous avez utilisées en réponse à la question 1.1, section I.

(5) Vous pouvez faire rapport sur les engagements ou les décaissements effectifs d'APD/AASP. Veuillez appliquer la même catégorie que celle utilisée en réponse à la question 1.1, section I.

(6) Le financement pour la diversité biologique comprend non seulement le financement pour les actions directes destinées à protéger la diversité biologique mais également le financement lié à des actions dans différents secteurs (comme par exemple l'agriculture, la sylviculture et le tourisme) afin de promouvoir des initiatives soucieuses de la diversité biologique qui ont d'autres objectifs primaires (comme par exemple les approches écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements). Veuillez appliquer la même catégorie que celle utilisée en réponse à la question 1.1, section I.

(7) Dans les rapports antérieurs au titre du cadre préliminaire de présentation des rapports, de nombreux membres du CAD de l'OCDE utilisaient la 'méthodologie des marqueurs de Rio' au titre de la base de données CRS de l'OCDE, pour faire rapport sur l'APD directement liée à la diversité biologique (marqueur 'principal') et indirectement liée à la diversité biologique (marqueur 'significatif'). Veuillez indiquer si vous avez appliqué cette méthodologie et, dans la négative, donner une brève explication de la méthodologie que vous avez appliquée.

(8) Si vous avez fourni un montant total qui comprend des ressources indirectement liées à la diversité biologique, indiquer le coefficient utilisé pour agréger les montants directement et indirectement liés à la diversité biologique. Veuillez utiliser le même coefficient que celui utilisé en réponse à la question 1.1, section I ci-dessus.

(9) Veuillez donner les niveaux de confiance (moyenne) (élevé, moyen ou faible)

(10) Vous pouvez faire ici toute autre observation ou commentaire méthodologique.

1.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide internationale pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non

(2) quelques mesures ont été prises

(3) des mesures exhaustives ont été prises

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de votre sixième rapport national, y compris votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité¹¹ :

()

¹¹ Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

2. Intégration de la diversité biologique dans les plans et priorités

Votre pays a-t-il inclus la diversité biologique dans les priorités ou plans nationaux de développement?

- (1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()
- (2) Il l'a fait en partie ()
- (3) Il l'a fait de manière exhaustive ()

Si vous avez coché (1) ou (2) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de votre sixième rapport national¹²:

()

3. Évaluation et/ou valorisation des valeurs

Votre pays a-t-il évalué et/ou valorisé les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes?

- (1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()
- (2) Quelques évaluations/valorisations ont été faites ()
- (3) Des évaluations/valorisations exhaustives ont été faites ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de votre sixième rapport national, y compris votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité¹³ :

4. Rôle des mesures collectives et des approches non marchandes

4.1 Votre pays a-t-il évalué le rôle des mesures collectives, y compris par les communautés autochtones et locales, et des approches non marchandes pour mobiliser des ressources en vue de réaliser les objectifs de la Convention?

- (1) aucune évaluation de ce genre n'est nécessaire ()
- (2) l'évaluation n'a pas encore commencé ()
- (3) des évaluations ont été entreprises ()
- (4) des évaluations exhaustives ont été entreprises ()

Si vous avez coché (3) ou (4) ci-dessus, veuillez fournir des informations additionnelles sous la question 4.3.2 ci-dessous.

4.2 Veuillez fournir des informations additionnelles sur votre évaluation du rôle des mesures collectives entreprise par votre pays. Veuillez fournir également une évaluation de votre confiance dans l'estimation (grande, moyenne, faible; à titre subsidiaire, fournissez une série d'estimations). Dans la mesure du possible, fournissez des données pour plusieurs années.

Unité de mesure (1) :

¹² Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

¹³ Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

Année	Contribution (1)	Confiance générale
20xx		
20xx		
20xx		
20xx		
20xx		
Moyenne		

Informations méthodologiques :

Le cas échéant, méthodologie utilisée pour évaluer le rôle des mesures collectives et des approches non marchandes : () Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique; () autre (veuillez préciser): ().

Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles :

- (1) C'est ainsi par exemple que le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique suggère d'utiliser à titre d'indicateur quantitatif la superficie totale des terres conservées par les mesures collectives dans les communautés autochtones et locales.

5. Rapport sur l'état d'avancement de la mobilisation de ressources

5.1 Veuillez indiquer, dans le tableau ci-dessous, la mobilisation effective de ressources pour votre pays, par source, et leur contribution réelle à votre déficit de financement identifié.

Cette question concerne l'exécution de votre plan national de financement tel qu'il figure dans la question 6 de la section I ci-dessus.

Veuillez ajouter selon que de besoin de lignes additionnelles au tableau.

Monnaie :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1) Déficit de financement						
(2) Sources intérieures (total)						
<i>Source 1</i>						
<i>Source 2</i>						
<i>Source 3</i>						
(3) Apports internationaux (total)						
<i>Source a</i>						
<i>Source b</i>						
<i>Source c</i>						
(4) Déficit restant						
(5) Le déficit a-t-il été réduit?						
(6) Le déficit a-t-il été réduit globalement? () non; () oui, un peu; () oui, beaucoup						

Informations/commentaires méthodologiques additionnels, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles

- (1) Le déficit de financement prévu serait tiré de la colonne (3) au titre de la question 5 de la question I¹⁴. Vous souhaitez peut-être actualiser les estimations à la lumière d'informations additionnelles, y compris par exemple des besoins de financement réduits résultant de l'élimination, de la réduction progressive ou de la réforme de mesures d'incitation perverses.
- (2) La contribution réelle au déficit de financement recensé par sources nationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources réelles qui ont été mobilisées et leur contribution respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les 'espaces réservés' et ajouter au besoin plus de lignes.
- (3) La contribution réelle au déficit de financement recensé par des sources internationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources réelles qui ont été mobilisées et leur contribution respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les 'espaces réservés' et ajouter au besoin plus de lignes.
- (4) Le déficit restant est calculé en soustrayant (3) et (2) de (1)¹⁵.
- (5) Veuillez indiquer si, selon vous, le déficit a été réduit pendant l'année concernée (non; oui, un peu; oui, beaucoup)
- (6) Veuillez indiquer si, dans l'ensemble, le déficit de financement a été réduit et ce, en cochant une des cases appropriées.

5.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide intérieure pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non

(2) quelques mesures ont été prises

(3) des mesures exhaustives ont été prises

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des informations additionnelles.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de vos sixièmes rapports nationaux, y compris votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité¹⁶ :

Appendice

CLASSEMENTS DES ACTIVITÉS

On trouvera ci-après une liste indicative des classements possibles des activités liées à la diversité biologique :

Transforming Biodiversity Finance: The Biodiversity Finance (BIOFIN) Workbook for assessing and mobilizing resources to achieve the Aichi Biodiversity Targets and to implement National Biodiversity Strategies and Action Plans. Appendices I et J.

<http://www.cbd.int/doc/meetings/fin/rmws-2014-04/other/rmws-2014-04-workbook-biofin-en.pdf>

Aid targeting the objectives of the Convention on Biological Diversity. Directives de l'OCDE pour l'utilisation des marqueurs de Rio : <http://www.oecd.org/dac/stats/46782010.pdf>

¹⁴ La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait transférer les chiffres pertinents automatiquement.

¹⁵ La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait faire ce calcul automatiquement.

¹⁶ Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

Les Accords multilatéraux sur l'environnement et les marqueurs de Rio Markers. Note d'information établie par EuropeAid E6 Unit – "Natural Resources", septembre 2010

http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/15/01/2014_-

[_1445/eu_the_multilateral_environmental_agreementsand_the_rio_markers_en.pdf](http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/15/01/2014_-1445/eu_the_multilateral_environmental_agreementsand_the_rio_markers_en.pdf)

*Annexe III***LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES SUR DES GARANTIES DANS LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

1. Les possibilités et les risques doivent être pris en compte dans la sélection, la conception et la mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique. Les impacts potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les différents éléments de la diversité biologique, ainsi que leurs effets potentiels sur les droits et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, doivent être traités efficacement, conformément à la législation nationale¹⁷. Une attention particulière doit être accordée aux impacts sur les communautés autochtones et locales et sur les femmes, ainsi qu'à leur contribution, et à leur participation réelle à la sélection, la conception et l'application des mécanismes de financement de la diversité biologique.

2. Les garanties en matière de mécanismes de financement de la diversité biologique peuvent contribuer à promouvoir les effets positifs et éviter ou atténuer les impacts négatifs non intentionnels sur la diversité biologique et les moyens de subsistance.

3. Ces lignes directrices sont facultatives. Les Parties et parties prenantes, lors de l'établissement de garanties concernant la sélection, la conception et l'application des mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'éviter ou d'atténuer de manière efficace les impacts non intentionnels des mécanismes de financement de la diversité biologique et de maximiser leurs opportunités, souhaiteront peut-être prendre en compte les points suivants :

a) Le rôle des fonctions de la diversité biologique et de l'écosystème pour les moyens de subsistance et la résilience, ainsi que les valeurs intrinsèques de la diversité biologique, devraient être reconnus dans la sélection, la conception et la mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique;

b) Les droits et responsabilités des acteurs et/ou des parties prenantes en rapport aux mécanismes de financement de la diversité biologique, doivent être soigneusement définis, au niveau national, d'une manière juste et équitable, avec la participation effective de tous les acteurs concernés, y compris le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales, compte tenu de la Convention sur la diversité biologique et des décisions, lignes directrices et principes pertinents s'y rapportant et, selon qu'il convient; de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁸;

c) Les garanties en matière de mécanismes de financement de la diversité biologique devraient être fondées sur le contexte local, être développées en accord avec les processus propres à chaque pays menés par ces derniers ainsi qu'avec les législations et priorités nationales, et tenir compte des accords, des déclarations et des lignes directrices internationales pertinents, développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et, selon qu'il convient, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

d) Des cadres institutionnels appropriés et efficaces sont absolument essentiels pour que les garanties soient opérationnelles et doivent être mis en place, y compris des mécanismes d'application et d'évaluation qui assurent la transparence et la responsabilisation, ainsi que le respect des garanties appropriées.

¹⁷ Notant que certains pays reconnaissent les droits de la Terre mère dans leur législation nationale dans le contexte du développement durable.

¹⁸ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

*Annexe IV***PROPOSITION DE MESURES CONCRÈTES ET EFFICACES POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 20 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ ET DES OBJECTIFS FINANCIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS****I. INTRODUCTION**

1. Les mesures concrètes et efficaces énumérées ci-dessous fournissent aux Parties et autres gouvernements ainsi qu'aux organisations et initiatives concernées à tous les niveaux, y compris les institutions de financement, un cadre souple pour atteindre l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs financiers qui y sont associés qu'adoptera la Conférence des Parties à sa douzième réunion en vue de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles à l'appui de la mise en œuvre d'ici à 2020 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Elles viennent compléter la stratégie de mobilisation de ressources adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision IX/11 B en identifiant les mesures ciblées nécessaires pour atteindre l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs financiers qui y sont associés.

2. Cette proposition prend également note des liens importants et des synergies potentielles qui existent entre l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres éléments du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en particulier son But stratégique A, pour combattre les causes fondamentales de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant cette diversité dans les pouvoirs publics et la société (Objectifs 1 à 4 d'Aichi pour la biodiversité)¹⁹.

3. Faire prendre conscience des valeurs de la diversité biologique (Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité) et les intégrer dans les stratégies et les processus nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, y compris les plans de consommation et de production durables (Objectifs 2 et 4 d'Aichi pour la biodiversité), sont des conditions habilitantes essentielles pour la mobilisation effective de ressources en provenance de toutes les sources.

4. Grande est la possibilité que la réalisation de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité offre de réduire les pressions négatives sur la diversité biologique et de mobiliser éventuellement des ressources pour cette diversité. L'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes, y compris les subventions, d'une manière qui soit en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux, pourraient mobiliser des ressources considérables et elles constituent donc une importante priorité mondiale tandis que

¹⁹ Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

l'application élargie de divers mécanismes et instruments de financement de la diversité biologique, agissant comme des incitations pour la conservation et l'utilisation durable d'éléments de la diversité biologique peut également faire des contributions importantes.

5. La priorisation et la mise en séquence des mesures auront donc probablement des rendements élevés, sans oublier que cette priorisation et cette mise en séquence doivent tenir compte des situations et priorités nationales.

II. MESURES ET INDICATEURS POSSIBLES

A. Mesures habilitantes générales

6. Mettre en œuvre les dispositions du Consensus de Monterrey sur la mobilisation de financement international et national à l'appui de la diversité biologique²⁰.

7. Faire mieux comprendre au public l'importance de la diversité biologique et des fonctions, biens et services qu'elle procure à tous les échelons à l'appui de la mobilisation de ressources²¹ :

a) envisager d'appliquer les orientations données dans la boîte à outils de la CESP ainsi que les travaux qui relèvent du programme de travail CESP²².

B. Apports financiers internationaux

Indicateurs

8. Apports financiers internationaux agrégés, montant et, selon le cas, pourcentage des fonds consacrés à la diversité biologique, par an, pour la réalisation des trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double comptage, au total comme notamment dans les catégories suivantes²³ :

- a) Aide publique au développement (APD);
- b) Fonds publics autres que l'APD, y compris les initiatives de coopération Sud-Sud;
- c) Secteur privé, monde académique, fondations, organisations non gouvernementales (ONG);
- d) Tendances du financement au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et aux programmes liés à la diversité biologique d'autres organisations multilatérales.

9. Nombre de pays qui ont pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir un appui technique pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et volume des fonds engendrés²⁴

Mesures

10. Inclure les questions liées à la diversité biologique et aux fonctions et services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités, stratégies et programmes, y compris les priorités sectorielles et régionales, des organisations donatrices multilatérales et bilatérales, notamment le système des Nations Unies pour le développement ainsi que les institutions financières et les banques de développement internationales, en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au développement²⁵.

²⁰ <http://www.un.org/esa/ffd/monterrey/MonterreyConsensus.pdf>, voir la stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.6, But 3.

²¹ Voir la stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 8.1, But 8.

²² <http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/cepa/index.htm> ; <http://www.cbd.int/cepa/>.

²³ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe) et paragraphe 7 de la décision X/3.

²⁴ Paragraphe 2 de l'annexe II à la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

²⁵ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 5.1 et 5.3, But 5.

11. Accroître l'aide publique au développement liée à la diversité biologique lorsque la biodiversité est identifiée comme une priorité par les pays Parties en développement dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales de développement, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et autres stratégies d'aide au développement et conformément aux priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique²⁶.

12. Cerner, entreprendre et accroître les efforts de coopération Sud-Sud dans le but d'étendre la coopération technique, technologique, scientifique et financière²⁷.

13. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique selon qu'il convient pour appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation²⁸.

14. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique selon qu'il convient pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à octroyer une aide internationale pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique²⁹ :

a) encourager le secteur privé à envisager et diffuser des critères liés à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques qui y sont associés dans ses décisions d'achat d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement internationales conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu de la situation particulière des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement et de la nécessité de renforcer leurs capacités;

b) encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à se livrer à la mobilisation de ressources pour la diversité biologique et les services écosystémiques qui y sont associés moyennant le financement international de projets et d'autres moyens volontaires;

c) envisager la mise en place d'exonérations ou de crédits d'impôt pour les dons ou les activités internationaux liés à la diversité biologique, et encourager l'octroi de prêts à des conditions de faveur pour de telles activités.

15. Encourager les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à son Protocole de Kyoto à prendre la diversité biologique en considération comme un avantage connexe dans les critères des mécanismes de financement liés aux changements climatiques, et dans la conception de mesures de protection environnementales³⁰.

16. Étudier la possibilité d'inclure la diversité biologique dans les initiatives d'allègement et de conversion de la dette, y compris la conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement³¹.

17. Renforcer la coopération et la coordination entre les partenaires financiers à tous les niveaux en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au développement³².

C. Intégration de la diversité biologique

Indicateurs

18. Nombre de pays qui ont inclus la diversité biologique dans leurs priorités ou plans de développement nationaux pour faire en sorte que d'autres activités de développement ne nuisent pas à la diversité biologique.

²⁶ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.2, But 3.

²⁷ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 6.2, But 6.

²⁸ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 7.1 et 7.2, But 7.

²⁹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 2.6, But 2 et 3.4, But 3.

³⁰ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.6, But 4.

³¹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.8, But 3.

³² Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 5.4, But 5.

Mesures

19. Intégrer les questions relatives à la diversité biologique et aux fonctions et services associés fournis par les écosystèmes dans les plans, stratégies et budgets économiques et de développement³³ :

a) examiner les informations qui ressortent d'études disponibles comme les évaluations régionales faites par le groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique³⁴ pour identifier les liens qui existent entre les investissements dans la diversité biologique et les solutions à de plus grands problèmes et enjeux du développement durable (sécurité alimentaire, gestion des eaux, réduction des risques de catastrophe, moyens de subsistance et réduction de la pauvreté, etc.);

b) envisager d'utiliser, selon qu'il convient et conformément à la situation nationale, les directives de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'éradication de la pauvreté³⁵ et le guide des bonnes pratiques de la CDB sur les biens et services écosystémiques dans la planification du développement³⁶ ou d'autres directives connexes.

D. *Notification des dépenses intérieures ainsi que des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement*

Indicateurs

20. Nombre de pays qui ont fait rapport sur les dépenses liées à la diversité biologique ainsi que sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement.

Mesures

21. Envisager l'adoption de mesures pour faire rapport intégralement sur les dépenses intérieures consacrées à la diversité biologique ainsi que sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement, utilisant pour ce faire des orientations méthodologiques telles que, selon qu'il convient, celles de l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) Recenser les acteurs et les institutions concernés, eu égard en particulier aux rôles que pourraient jouer les organismes de planification et de financement;

b) Évaluer les investissements actuels liés à la diversité biologique, de toutes les sources et à tous les niveaux selon qu'il convient;

c) Recenser les besoins de financement de la diversité biologique comme pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux révisés pour la diversité biologique (SPANB), et déterminer le déficit de financement ainsi que les priorités à respecter pour y remédier.

22. Compiler et partager les expériences nationales en matière de recensement et de notification des dépenses consacrées à la diversité biologique ainsi que les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement, afin d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

23. Utiliser pleinement, si admissible, les ressources financières mises à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial pour la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'appliquer les mesures indiquées dans les paragraphes 21 et 22 ci-dessus.

24. Envisager de fournir aux pays une aide bilatérale et multilatérale pour qu'ils puissent appliquer les mesures indiquées dans les paragraphes 21 et 22 ci-dessus, y compris la création de mécanismes de soutien en vue d'accélérer leur application et leur renouvellement.

³³ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 5.2, But 5.

³⁴ Voir UNEP/CBD/COP/12/13/Add.2

³⁵ Annexe à la recommandation 5/8 (diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

³⁶ <http://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-ecosystem-booklet-web-en.pdf>

E. Plans financiers et évaluation des valeurs

Indicateurs

25. Nombre de pays qui ont élaboré des plans financiers nationaux.
26. Nombre de pays qui ont évalué les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments.

Mesures

27. Préparer des plans financiers nationaux dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui puissent être mis en œuvre par les parties intéressées à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale³⁷ :

a) Sur la base des travaux mentionnés dans la sous-section C ci-dessus et sur celle d'une cartographie des sources et mécanismes actuels et potentiels de financement, recenser les possibilités d'accroître le financement de sources existantes et d'exploiter de nouvelles sources.

28. Envisager de faire des évaluations nationales pour saisir la vaste gamme de valeurs de la diversité biologique dans les systèmes de comptabilité et de notification³⁸. S'il y a lieu, elles pourraient être éclairées par les méthodologies et les résultats de l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) ainsi que par des travaux similaires aux niveaux national ou régional, comme l'Initiative régionale du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'importance de la diversité biologique et des écosystèmes pour la croissance durable et l'équité en Amérique latine et dans les Caraïbes, et le partenariat Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services (WAVES), par l'élaboration en cours de normes statistiques pour la comptabilité environnementale, économique et écosystémique, ainsi que par le cadre conceptuel et méthodologique destiné à évaluer la contribution des mesures collectives en faveur de la conservation de la diversité biologique³⁹ et compte tenu des évaluations régionales par le groupe de haut niveau ainsi que de futures évaluations dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

F. Mobilisation de ressources intérieures

Indicateurs

29. Budgets nationaux à tous les niveaux pour le financement consacré à la diversité biologique, par an (montant et, selon qu'il convient, pourcentage), pour réaliser les trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double comptage.
30. Nombre de pays qui ont pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir un appui technique pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et volume des fonds engendrés⁴⁰.
31. Nombre de pays qui ont reconnu, le cas échéant, et conformément à leur situation nationale, le rôle des mesures collectives, notamment par des communautés autochtones et locales, et des approches de mobilisation des ressources non fondées sur le marché en vue de réaliser les objectifs de la Convention.

³⁷ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.2, But 2.

³⁸ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 1.2, But 1.

³⁹ UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5.

⁴⁰ Voir le paragraphe 2 de l'annexe II à la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

Mesures

32. Favoriser les allocations budgétaires à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques dans les budgets nationaux et sectoriels pertinents⁴¹ :

a) Démontrer que les allocations budgétaires à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques qui y sont associés dans les budgets nationaux sont des investissements qui contribuent à résoudre les problèmes que sont la sécurité alimentaire, la gestion des eaux, la réduction des risques de catastrophe, les moyens de subsistance, la réduction de la pauvreté et la croissance économique pour tous en intégrant les acquis de la diversité biologique dans les programmes et projets de développement.

33. Mettre en place un large éventail de mécanismes de financement de la diversité biologique propres à chaque pays pour mobiliser des ressources au niveau national, y compris ceux qui sont indiqués dans les paragraphes ci-après, et appliquer des garanties pertinentes, selon qu'il convient⁴².

34. Réaliser l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité⁴³ :

a) Envisager d'utiliser les étapes pour la réalisation efficace de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, figurant à l'annexe I, compte tenu des modalités de réalisation efficace de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, telles qu'elles figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1, en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux;

b) Envisager, selon qu'il convient et en fonction de la situation et de la législation nationales ainsi que de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, l'adoption des mesures éventuelles suivantes en réponse aux obstacles rencontrés dans l'exécution des possibilités recensées d'éliminer, de réduire progressivement ou de réformer les incitations, y compris les subventions, qui nuisent à la diversité biologique : i) accroître la transparence; ii) modifier les conditions du débat de politique générale en contestant les conceptions erronées; iii) faire entendre les voix de ceux qui sont défavorisés par le statu quo; iv) reconnaître qu'il existe une série d'options pour répondre aux objectifs de la société; v) mieux cibler les subventions existantes et améliorer la conception des subventions (y compris d'éventuelles subventions conditionnelles), en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux; vi) saisir et créer des possibilités (comme par exemple des réformes de politique et des obligations internationales et juridiques); vii) adopter des mesures d'accompagnement ou transitoires.

35. Étudier les possibilités offertes par les réformes fiscales environnementales telles que des modes de taxation novateurs et des incitations fiscales pour atteindre les trois objectifs de la Convention⁴⁴ comme par exemple, selon qu'il convient et en fonction de la situation et de la législation nationales :

a) Accorder dans les régimes nationaux de taxation des revenus ou des entreprises des exonérations fiscales ou des crédits d'impôt pour les dons ou activités liées à la diversité biologique;

b) Créer des virements écologiques budgétaires afin de répartir les tâches;

c) Frapper de taux réduits de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) les produits qui ont moins d'impact sur la diversité biologique.

36. Encourager et appuyer, selon qu'il convient et en fonction de la situation nationale, l'adoption de mesures collectives, y compris par les communautés autochtones et locales, et d'approches non commerciales pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention :

a) Envisager de promouvoir la gestion communautaire des ressources naturelles;

⁴¹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.3, But 2.

⁴² Voir UNEP/CBD/COP/12/13/Add.4.

⁴³ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.4, But 2.

⁴⁴ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.3, But 4.

- b) Envisager de promouvoir les territoires et les aires autochtones et communautaires protégés.

37. Promouvoir, selon le cas, et conformément à la législation nationale des programmes de paiement en contrepartie des services fournis pour l'écosystème, conformes aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, et appliquer des garanties selon qu'il convient et en fonction de la situation nationale⁴⁵.

38. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique selon qu'il convient et en fonction de la situation nationale pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à octroyer une aide nationale, financière et non financière, pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris en créant des conditions habilitantes⁴⁶ :

a) Promouvoir les plateformes, réseaux et/ou partenariats commerciaux et de diversité biologique afin de faire participer davantage le secteur privé et de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre le secteur privé et d'autres parties prenantes, notamment des organisations communautaires;

b) Envisager d'établir un classement national et/ou des listes 'top-runner' des entreprises des secteurs privé et public qui consacrent des ressources à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ou à la réduction des impacts sur cette diversité;

c) Envisager de créer des conditions habilitantes pour mettre en place des mécanismes de compensation de la diversité biologique, selon le cas et selon qu'il convient, en conformité avec la législation nationale, tout en veillant à ce qu'ils respectent la hiérarchie d'atténuation, appliquent les niveaux actuels de protection de la diversité biologique dans le système de planification avec la participation s'il y a lieu des communautés autochtones et locales et à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour nuire à des éléments uniques de la diversité biologique⁴⁷;

d) Envisager, conformément aux priorités définies sur le plan national, l'inclusion de critères spécifiques sur la diversité biologique dans les plans et politiques d'achat nationaux, les stratégies nationales de consommation et de production durables, et des cadres de planification similaires⁴⁸, comme par exemple, des politiques qui comprennent des impacts évités ou réduits sur la diversité biologique en tant qu'aspect important d'achat, d'informations transparentes sur les conditions d'achat et de critères d'achat justes;

e) Appuyer l'élaboration de méthodes pour promouvoir les informations à base scientifique sur la diversité biologique dans les décisions des consommateurs, comme par exemple au moyen de l'éco-labellisation, selon qu'il convient⁴⁹;

f) Appuyer la mise au point d'outils pour promouvoir la prise en compte de la diversité biologique dans les activités économiques, y compris d'orientations pour aider les entreprises à faire rapport sur leurs impacts environnementaux, en particulier les impacts sur la diversité biologique, et à intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques qui y sont associés dans la comptabilité de gestion, s'il y a lieu;

g) Encourager et appuyer la recherche-développement du secteur privé sur des produits et processus de production qui ont des impacts réduits sur la diversité biologique.

39. Continuer d'appuyer, selon qu'il convient, les fonds nationaux pour l'environnement qui sont des compléments essentiels de la base de ressources nationale pour la diversité biologique⁵⁰.

⁴⁶ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 2.6, But 2 et 3.4, But 3.

⁴⁷ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.2, But 4.

⁴⁸ Voir le paragraphe 7 de la décision XI/30.

⁴⁹ Voir le paragraphe 4 b) de la décision IX/6; Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.4, But 4.

⁵⁰ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.7, But 3.

G. Appui technique et renforcement des capacités

Mesures

40. Renforcer les capacités institutionnelles et fournir un appui technique en faveur de la mobilisation et de l'utilisation efficaces des ressources, y compris le renforcement des capacités et la poursuite des travaux méthodologiques pour :

a) Présenter l'argument en faveur de l'intégration de la diversité biologique et des fonctions et services fournis par les écosystèmes dans les discussions aux niveaux national et international avec les institutions financières et les organismes d'aide concernés, y compris les analyses ou les évaluations concernant un large éventail de valeurs de la diversité biologique et de ses composantes⁵¹;

b) Intégrer les questions relatives à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques qui y sont associés dans la planification nationale et sectorielle, les systèmes de comptabilité et, s'il y a lieu, les systèmes de notification;

c) Appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ou y adhérer (voir la décision de la réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur les mesures d'appui à la création et au renforcement des capacités)⁵²;

d) Entreprendre des réformes fiscales sur le plan environnemental comprenant des modèles d'imposition et des incitations fiscales favorables à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

e) Appliquer un large éventail de mécanismes de financement de la diversité biologique en fonction de la situation et de la législation nationales, y compris des garanties pertinentes;

f) Appliquer les modalités et les étapes de la réalisation complète de l'objectif 3 d'Aichi, y compris les possibilités de surmonter les obstacles rencontrés dans l'exécution des politiques dont l'objet est de combattre les incitations néfastes, en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux.

41. Promouvoir, à tous les niveaux, l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de financement de la diversité biologique, y compris en partageant les connaissances et les données d'expérience en matière d'élaboration d'instruments de politique efficaces et d'intégration, dans l'esprit indiqué dans le paragraphe précédent, et chercher à renforcer le rôle de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, selon qu'il convient, et le soutien y relatif.

42. Actualiser et peupler plus encore le centre d'échange de la Convention afin de partager l'information sur les programmes et les initiatives nationaux pertinents ainsi que sur les bonnes pratiques et les enseignements qui y sont associés.

43. Poursuivre et d'intensifier la participation avec les organisations multilatérales régionales et mondiales concernées pour intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques qui y sont associés dans leurs stratégies et programmes, en particulier : i) les banques régionales de développement et les commissions économiques des Nations Unies; et ii) le groupe de gestion environnementale des Nations Unies pour renforcer selon qu'il convient les considérations liées à la diversité biologique dans les processus nationaux du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF).

Mécanismes d'exécution et d'appui qui fournissent un appui technique et un renforcement des capacités, y compris pour ce qui est des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'application d'outils et d'instruments financiers ainsi que de l'amélioration de leur efficacité

44. La liste ci-dessous donne un aperçu indicatif des processus de travail qui fournissent un appui technique et un renforcement des capacités pour la mobilisation de ressources. Les produits de ces initiatives et processus, tels que les manuels d'orientations méthodologiques ou les compilations de bonnes pratiques et d'enseignements tirés, figurent dans le catalogue des instruments d'appui technique et de

⁵¹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.1, But 2.

⁵² Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/1/10.

renforcement des capacités destinés à éclairer l'élaboration de politiques à partir d'une boîte d'options que les Parties peuvent envisager d'utiliser pour répondre à leurs besoins en matière de mobilisation de ressources.

- Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (www.biodiversityfinance.net)
 - Le programme de travail de l'équipe de travail conjointe d'ENVIRONET et de WP-STAT de l'OCDE pour améliorer les statistiques relatives aux marqueurs de Rio, à l'environnement et au financement du développement
(<http://www.oecd.org/dac/environment-development/statistics.htm#taskteam>)
 - Travaux du Groupe pilote sur les financements internationaux innovants pour le développement (<http://www.leadinggroup.org>)
 - Travaux de l'Initiative pour le financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris sur la Déclaration du capital naturel
(<http://www.unepfi.org/>; <http://www.naturalcapitaldeclaration.org/>)
 - Travaux du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (<http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1558>)
 - Cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables (<http://www.unep.org/resourceefficiency/Policy/SCPPoliciesandthe10YFP/The10YearFrameworkProgrammesonSCP.aspx>)
 - Programme stratégique n°10 du domaine d'intervention « diversité biologique » du FEM-6
 - Troisième phase de l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) (<http://www.teebweb.org/>)
 - ABS Capacity Development Initiative (<http://www.abs-initiative.info/>)
 - Cadre conceptuel et méthodologique destiné à évaluer la contribution des mesures collectives en faveur de la conservation de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5)
 - Centre d'échange
-